

# BULLETIN MUNICIPAL

N°31



Au terme de notre mandat au sein du conseil municipal, nous souhaitons vous adresser nos plus sincères remerciements pour la confiance que vous nous avez accordée tout au long de ces années.

Servir notre communauté a été un privilège et une responsabilité que nous avons assumé avec engagement. Nous sommes fiers du travail accompli et reconnaissants à l'opportunité qui nous a été donnée de servir notre commune. Le Maire et les conseillers

Exceptionnellement ce dernier bulletin est distribué dans toutes les boites aux lettres.

*Elaboré par Mr Le Maire, M. J-P Burgstahler, M. J-M Breniaux*

## BULLETIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 février 2026

### Présents :

- M. le maire : Segundo ALFONSO
- M. le 1<sup>er</sup> adjoint : Didier VUILLIN
- M le 2<sup>ème</sup> adjoint : Jacques LEFEVRE
- Mrs les conseillers : DEVILLARD Jonathan, BRENIAUX Jean-Marc, Jean-Pierre BURGSTHALER, GILLOT Vincent, LANTOINE Nicolas

Absents excusés : Mrs. POUX Christian, CHAUVIN Jordan (procuration à M. GILLOT Vincent)

Secrétaires de séance : M. BURGSTHALER Jean-Pierre et M. BRENIAUX Jean-Marc

### Ouverture de la séance 19h30

Les conseillers municipaux ont signé le registre des délibérations sans observations particulières.

### APPROBATION DU CFU 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents en attendant les modifications du CGCT à venir.

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU présenté conformément à l'article L2012.31 du CGCT. Monsieur VUILLIN Didier 1<sup>er</sup> adjoint, présente le compte financier unique.

Pour rappel le compte financier unique retrace tous les titres émis et tous les mandats de paiement ordonnancés ainsi que toutes les opérations d'ordre, les annulations et délibérations modificatives de budget.

#### **Fonctionnement :**

Dépenses 2025 : 107 453.74 €

Recettes 2025 : 117 045.72 €

Report excédent 2024 : 270 419.81 €

**Résultat 2025 : 287 345.81 € (Excédent de fonctionnement)**

#### **Investissement :**

Dépenses 2025 : 27 011.54 €

Recettes 2025 : 05 939.61 €

Report 2024 : 16 926.00 €

**Résultat 2025 : - 04 071.96 €. (Déficit d'investissement)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : **constate**, les identités de valeurs avec les indications du CFU relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité moins une voix (Maire sorti pour le vote).

### AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE 2025

Vu les résultats du compte financier unique 2025, les résultats sont affectés selon détail ci-dessous :

- ↳ - excédent reporté en fonctionnement : affectation au R002 : 275 865.86 €
- ↳ - Déficit d'investissement : affectation au D001 : 04 145.93 €

## **VOTE DES TAXES DIRECT LOCALES 2026**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 selon détail ci-dessous :

Taxe foncière bâti	33,24 %
Taxe foncière non bâti	21,33 %
Taxe habitation (maison secondaire)	11.26 %

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Le conseil municipal vote le budget primitif 2026 présenté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	153 635.00 €	381 965.86 €
<b>Section d'investissement</b>	42 191.93 €	42 191.93 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 826.93 €</b>	<b>424 157.79 €</b>

Vote à l'unanimité

## **REVALORISATION INDEMNITE DES ELUS**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le tableau de revalorisation des indemnités de fonction du maire et des adjoints au 24 décembre 2025. Le conseil municipal se prononce pour la mise en place de la revalorisation à l'unanimité.

## **ADHESION DE LA CCJN AU SCOT**

Les quatre intercommunalités du Pays Dolois ont décidé de constituer un syndicat mixte chargé de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Notre territoire, qui est l'un des derniers de la région à ne pas en disposer, a besoin de cet outil pour :

- Définir une vision stratégique partagée de son aménagement et de son développement ;
- Simplifier la mise en œuvre des PLUI par les communautés de communes (suppression de la règle de la constructibilité limitée) ;
- Renforcer sa capacité d'action dans les discussions avec l'État, notamment sur la réduction de la consommation foncière (possibilité d'activer la garantie communale).

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire de Jura Nord a approuvé la création du Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois ainsi que ses statuts.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales, il appartient désormais à chaque conseil municipal des communes-membres de délibérer.

A l'unanimité le conseil vote pour l'adhésion au SCOT.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire présente les demandes de subventions reçues, le conseil municipal ne donne pas son accord pour le versement de subvention.

## **MOTION RESEAUX PUBLICS**

Monsieur le Maire présente aux conseillers une demande du SIDEC afin que les collectivités et leurs groupements puissent conserver la compétence de leurs réseaux publics. Voté à l'unanimité

## REMERCIEMENTS :

La famille GOGUELY remercie les personnes présentes à la cérémonie pour leurs gestes et leurs soutiens à l'occasion du décès de M. GOGUELY Michel survenu le 16 février 2026.

## QUESTIONS DIVERSES :

**ELECTIONS MUNICIPALES** : elles auront lieu le 15 mars 2026, ouverture du bureau à 8 heures.

**Fin de la séance à 21 H 30**



## VOUS ÊTES ÉLECTEURS ?

Commune de -1000 habitants

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux.  
**Loi du 21 mai 2025** : nouveau mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants.

### NOUVEAU SCRUTIN : LISTE BLOQUÉE

- Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique aux communes de plus de 1 000 habitants.
- **FIN DU PANACHAGE** : Il n'est plus possible d'ajouter, supprimer ou modifier l'ordre des noms sur la liste lors du vote.
- Si bulletin de vote annoté, celui-ci sera considéré comme nul.

### LA PARITÉ OBLIGATOIRE

Liste paritaire avec alternance **OBLIGATOIRE**.  
Ex : Femme/Homme/Femme ou Homme/Femme/Homme

### LE MAIRE N'EST PAS FORCÉMENT LE 1<sup>ER</sup> DE LA LISTE !



?  
MAIRE ?

Le Maire sera élu  
lors du premier conseil  
municipal parmi les  
conseillers !

MARS  
2026